



Mon ex mari a t il le droit de me louer un bien ?

Par **ZORG**, le **20/01/2012** à **10:31**

Bonjour,rnrnrnTout d'abord je vous remercie tous de vos réponses future et je trouve vraiment très gentil que des personnes viennent en aide à d'autres, cela dans un monde ou la solidarité est rare, MERCI!rnrnVoila mon "histoire" ..rnJe suis divorcée, j'ai trois enfants, mon ex mari a acheté deux maison une pour habitation principale et l'autre en vue d'etre louée .. Il me propose de la louer pour un loyer de 700 euros ce que je trouve accessible (je paie actuellement un loyer de 650 euros pour un petit appartement), nous sommes en bon terme depuis toujours (divorce a l'amiable etc ...).rnMes questions sont les suivantes : rn-est il possible d'être locataire de son ex mari ? rn-un bail est il aux yeux de la loi possible (je porte son nom) ? rn-puis je prétendre aux aides au logement ?rn-quels demarches faut il que nous fassions afin d'être dans la loi ?rnrnDésolée pour toutes ces questions et merci infiniment pour le temps que vous consacrez !rnrncordialement rnrnkezi

Par **cocotte1003**, le **20/01/2012** à **12:52**

Bonjour, rien n'interdit à votre ex de vous louer un bien propre du moment qu'il déclare les revenus du loyer. Par contre faites bien un bail afin de vous couvrir d'éventuels problèmes par la suite, la CAf ne devrait pas vous poser de problème. par contre que votre ex vérifie bien que le bien n'est pas fiscalement déclaré sous un régime (style robien, besson...) qui interdit la location aux membres de sa famille, cordialement

Par **ZORG**, le **20/01/2012 à 14:03**

Merci beaucoup ! cela m'éclaire d'avantage ! je lui poserai la question ..bonne journee et encore merci !
cordialement
kezi

Par **Tisuisse**, le **20/01/2012 à 14:11**

Bonjour ZORG,
Je précise qu'il faut que ce soit un bien propre de votre ex-mari, pas un bien que vous aviez acheté en commun car, dans ce cas, sauf s'il vous a dédommagé en rachetant votre part, il y aura, sur le plan de la fiscalité, un problème.

Par **Lisa nicole**, le **26/04/2015 à 12:54**

Bonjour, mon ex compagnon souhaiterait me louer le 2 pièces qui appartenait à sa mère. Nous avons un fils ensemble et n'avons jamais été mariés. Pensez vous que je percevrai les APL de ce fait ? je vous remercie
Lisa

Par **aguesseau**, le **26/04/2015 à 14:03**

bjr,
l'APL est une aide financière attribuée selon vos ressources, selon la nature du logement et autres paramètres.
vous pouvez consulter ce lien : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12006.xhtml>
cdt

Par **kaz974**, le **10/05/2015 à 17:28**

bonjour, mon conjoint et moi avons acheté un appartement il y a quelques années. Mon ex-mari souhaite y habiter avec mon fils aîné de 21 ans qui est resté à sa charge.
Peut on lui louer l'appartement et pourra t'il percevoir les apl sachant que mon fils qui est lui mon descendant direct vit avec lui?
merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **10/05/2015 à 17:50**

Bonsoir,
On ne sait pas à qui est l'appartement en question, ni si l'ex-conjoint est milliardaire ou RMiste pour être éligible aux aides sociales dont les APL font parties.
Reste la boule de cristal, mais pas le dimanche.

Par **kaz974**, le **11/05/2015** à **06:35**

Bonjour, effectivement je précise que l'appartement a été acheté en indivision avec mon nouveau compagnon. rnMon ex mari, perçoit déjà les APL et vis avec mon fils majeur. Pour des raisons de rapprochement géographique il est intéressé pour nous louer l'appartement que viens de quitter notre dernier locataire et qui est vacant.rnAucune réponse claire à ce sujet sur ce post/rnMerci

Par **moisse**, le **14/05/2015** à **13:45**

Vous pouvez louer votre bien à votre ex-mari.rnSa situation sera examinée par la CAF en fonction de ses revenus cumulés avec ceux de votre fils.

Par **lola054**, le **11/09/2016** à **09:34**

Bonjour,rnrnMon ex concubin qui est aussi le père de mon fils souhaite me louer sa maison (provenant d'un héritage) suite à une mutation professionnelle. Ai je le droit de bénéficier de l'apl dans ce cas?rnMerci

Par **amajuris**, le **11/09/2016** à **16:08**

bonjour,rnil faudra établir un bail; d'habitation et votre ex devra déclarer les revenus de cette location.rnensuite il y a des conditions de perception de cette allocation qui dépend du bien loué et de la situation du bailleur et du locataire.rnvous pouvez consulter c elien:rnh<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>rnsalutations

Par **floww**, le **05/02/2017** à **19:07**

Bonjour,rnrnJe vous explique ma situation : avec ma compagne (concubinage) nous sommes propriétaires d'une maison avec 1 appartement. Nous nous séparons et avons 2 enfants. Par souci d'économie, elle garderait la maison et j'habiterais l'appartement qui fait partie du même bâtiment (qui nous appartient à tous les deux).rnrnEst-ce que nous pourrions encore toucher la CAF ? et pourra-t-elle faire une demande de RMI ?rnrnMerci de votre aide.

Par **amajuris**, le **06/02/2017** à **11:56**

bonjour,rneffectivement la CAF est vigilante sur les colocations à deux qui sont en fait du concubinage dissimulé et est considéré comme une fraude aux aides sociales.rnsalutations

Par **deborah38**, le **21/03/2018 à 09:40**

Bonjour,rnrnJe suis séparée de mon compagnon et avons deux enfants. Il voudrais me louer la maison qu'il a achetée, je ne trouve pas d'appartement et ne peux pas louer dans du privé car je ne travaille pas.rnrnJe souhaiterais savoir si j'ai le droit à l'APL ?rnLa CAF me demande de faire un courrier mais je ne sais pas quoi mettre dedans. Pouvez-vous m'aider ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **21/03/2018 à 09:47**

Bjr,rnIl faudrait savoir ce que vous demande la CAF comme courrier, et surtout quel doit en être le sujet.rnEt préciser "ex conjoint" dont la signification juridique est "ancien époux dont je suis divorcé".

Par **Tisuisse**, le **21/03/2018 à 09:59**

Bonjour,rnrnIl s'agit probablement de son ex-compagnon.rnrnLa maison appartenant à ce dernier, et à condition qu'il ne l'occupe pas, même en partie, il peut la louer à son ex compagne, il ne faudrait surtout pas que la boîte aux lettres soit aux 2 noms, chacun sa boîte aux lettres, c'est impératif faute de quoi la CAF considérera qu'il s'agit d'un couple et il y aura suspicion de fraude.

Par **amajuris**, le **21/03/2018 à 10:22**

bonjour,rnsi vous louez à un descendant, le locataire n'a pas droit à l'APL.rnsi les 2 enfants que vous avez eu avec le propriétaire de la maison vivent avec vous dans la maison, ils ne seront pas comptés pour l'APL.rnSalutations

Par **TAVERNE**, le **21/03/2018 à 14:34**

BonjourrnNous avons acheté un appartement. Nous étions en concubinage avec 1 enfant. Séparés depuis 1 an et demi mon ex loue cet appartement. Ai je droit à réclamer une part sur ce qu'il touche en prestation... Merci pour votre réponse...rnCordialement

Par **Tisuisse**, le **21/03/2018 à 14:52**

Si l'appartement a été acheté ensemble, si vous figurez sur l'acte notarié de propriété, votre ex-compagnon vous doit la portion de propriété qui est mentionnée, pour vous, sur l'acte de propriété.rnrnAinsi, si vous êtes propriétaires indivis à 50/50, il vous doit 50 % des loyers qu'il

touche mais vous devez, en contrepartie lui rembourser 50 % des charges de copropriété dont 50 % de la taxe foncière (hors TEOM).

Par **Abdou93390**, le **07/06/2018 à 22:56**

Bonjours je souhaite louer mon appartement à mon ex avec qui j'ai un enfant pourra t'elle bénéficier des APL et de la caf merci

Par **Tisuisse**, le **08/06/2018 à 06:24**

Bonjour,rnrnLes réponses à votre question sont déjà dans les messages précédents. Merci de vous y reporter.

Par **Laklaire**, le **09/06/2018 à 17:29**

Bonjour je suis séparée mais pas divorcée mon ex mari dans la vie mais pas sur papier on a un enfant ensemble peut il me louer un appartement et moi bénéficier des Apl?
Code de la construction et de l'habitation - Article L351-2-1:
" L'aide personnalisée au logement n'est pas due aux personnes qui sont locataires d'un logement dont elles-mêmes, leurs conjoints, concubins ou toute personne liée à elles par un pacte civil de solidarité, ou l'un de leurs ascendants ou descendants, jouissent d'une part de la propriété ou de l'usufruit de ce logement,"
la réponse à votre question est donc non.

Par **Chanalijo**, le **03/09/2020 à 09:14**

Bonjour,rnrnJe suis séparé de mon conjoint. Nous avons 3 enfants, nous vivons dans l'appartement qui lui appartient. Comme je suis en CDD, il me propose de me louer l'appartement et lui prendra un studio. Il travaille en déplacement et donc les enfants sont sous ma responsabilité. Le problème est qu'il avait acheté l'appartement en tant que résidence principale. Peut-il me le louer ?
Je dois avouer que vue ma situation financière, je ne pourrai pas louer un F4 dans le privé.
Merci.

Par **Tisuisse**, le **03/09/2020 à 09:33**

Bonjour,rnrnQuestion très importante. Vous mentionnez "mon conjoint", êtes vous mariés ou non ? Si vous n'êtes pas mariés, vous n'êtes pas des conjoints mais concubins et, fiscalement parlant, ça change tout.

Par **amajuris**, le **03/09/2020 à 09:53**

bonjour,rnrnil faudrait préciser votre situation matrimoniale, êtes-vous concubins, pacsés ou mariés ?rnrnsi votre ex vous loue son appartement, ce ne sera plus sa résidence principale, et devra déclarer son changement d'adresse au trésor public et autres administrations en particulier auprès de votre CAF, je vous conseille de déclarer votre situation exacte, si vous ne voulez avoir à rembourser un éventuel trop perçu.rnrndans cette situation, il devra déclarer les loyers come revenus.rnrnsalutations

Par **Pitchoul**, le **17/11/2020 à 21:36**

Bonjour,rnrnMa compagne et moi désiront rompre notre Pacs après 23 ans de vie commune et nous séparer, cela fait bien longtemps que nous y pensons, surtout ma compagne, mais je n'ai pas de logement, elle est propriétaire de son petit appartement, notre couple bat de l'aile depuis bien longtemps par manque d'argent. Je viens d'avoir par Pôle Emploi une formation rémunérée après 5 années au RSA, je touche 113 Euros de la Caf , même si je je vais gagner plus, nous ne nous supportons plus, c'est mutuel! Puis je avoir une aide de l'état pour trouver un logement, avec 600 Euros mensuel, je ne sais pas comment faire. Quelle solution envisager, je n'ai même pas de voiture pour dormir dedans. Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **17/11/2020 à 22:32**

BonjourrnrnPeut-être avez vous droit à l"APL, vous devriez utiliser le simulateur du site de votre CAF...

Par **Pitchoul**, le **17/11/2020 à 23:18**

Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **18/11/2020 à 08:56**

Bonjour,rnrn[quote]rnrnPuis je avoir une aide de l'état pour trouver un logement, avec 600 Euros mensuel, je ne sais pas comment faire.rnrn[/quote]rnrnC'est surtout auprès de l'assistante sociale du CCAS de votre commune que vous pouvez espérer de l'aide.rnrnMais votre situation parait désespérée à court terme.

Par **nhl**, le **06/02/2023 à 04:25**

Bonjour, mon ex mari et moi vivons dans deux différentes régions (gard et hautes alpes). Afin de pouvoir faire une garde alternée pour notre enfant de 10 ans, (il dispose déjà d'un logement en location là où il travaille), il propose de me louer à titre gratuit une maisonnette dans le gard pour le bien être de notre enfant qui verrait ainsi des deux parents et aussi, non négligeable, cela lui débourserait ses frais de voyage par deux (car nous sommes actuellement toujours en garde alternée au lieu de vie de la mère hautes alpes et il monte chaque semaine: fatigue; essence, deuxième loyer)...Bien que le bail sera à son nom et qu'il paiera le loyer, je souhaiterais garder mon logement social dans les hautes alpes en cas de problème, si un jour il changeait d'avis. Cette situation est-elle faisable, au niveau caf puis je rester domiciliée dans le 05 où je reviendrai à chaque vacances scolaires ? Merci de votre retour. Cordialement,

Par amajuris, le 06/02/2023 à 10:49

bonjour, vous avez une obligation d'occuper votre logement social au moins 8 mois par an. sinon, vous risquez la résiliation de votre bail. voir ce lien : [logement social : résiliation du bail par le bailleur](#) salutations

Par phinou6412, le 22/07/2024 à 16:11

Bonjour, si je me sépare de mon compagnon (vie maritale) avec qui j'ai 3 enfants et une maison à nos noms (indivis 50/50 mais c'est lui qui paye le crédit je paye les autres charges) : peut on mettre l'acte de propriété à son nom uniquement chez le notaire (frais ?) et je reste dans cette maison avec un contrat de bail pour la lui louer (c'est lui qui partirait) ? Merci pour vos réponses

Par amajuris, le 22/07/2024 à 18:15

bonjour, pour mettre l'acte de propriété au seul nom de votre ex-concubin, il faut que lui vendiez ou donnez vos droits indivis et bien sûr que vous soyez d'accord. en cas de donation de vos indivis à votre ex-concubin, celui-ci devra payer 60 % de droits de donation, la meilleure solution semble être la vente de vos droits indivis à votre ex-concubin. à vérifier auprès de votre notaire, mais je crois que la cession de droits indivis à un autre indivis est taxée à 2,5 % selon l'article 750 du c.g.i. mais vous vous retrouverez avec le statut de locataire avec ses inconvénients. salutations

Par phinou6412, le 15/08/2024 à 17:26

bonjour, merci pour votre réponse et navrée pour le retard de la suite que je donne. la vente de mes droits est elle libre du montant ? ou repose t'elle sur la valeur du bien - le crédit à rembourser et le tout divisé par 2 ? je n'ai pas encore contacté le notaire car vacances

Par IA, le **23/02/2025 à 10:55**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce avec 2 enfants. Je souhaite conserver la maison familiale que je ne peux pas racheter seule car en manque de capacité financière et je souhaite également conserver le prêt d'origine avec nos deux noms dont le taux d'intérêt est avantageux.

Est-il possible de divorcer en gardant le bien en indivision et me servir de la prestation compensatoire afin de payer la moitié du prêt?

Est-ce que cette prestation compensatoire peut être mensualisée afin de rassurer la banque sur un apport régulier ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement.

IA.